

## Désignation du propriétaire






 Nom et prénom : ... **Mr ZAPHIROPOULO**  
 Adresse : ..... **10 rue d'Alésia**  
**75014 PARIS**

## Désignation du bien

 Adresse : ..... **12 boulevard de Charonne - 1 rue de Lagny**  
 Commune : ..... **75020 PARIS**  
 Périmètre de repérage: **Local Commercial**


## MISSION

Type :	<b>Local commercial &lt; 50 m<sup>2</sup></b>	Bâtiment :		Référence immeuble :	<b>7</b>
Lots principaux :	<b>41</b>	Etage :	<b>RDC</b>	Référence cadastrales :	<b>DV</b>
Lots secondaires :		Porte :			
Date de diagnostics :	<b>18/01/2019</b>	Accompagnateur :	<b>Maitre SARAGOUSSI-VENDRAND</b>		
Date d'émission :	<b>30/01/2019</b>	Sa qualité :	<b>NC</b>	Opérateur :	<b>DEPRESLE Francis</b>

DIAGNOSTICS	CONCLUSIONS
	<p align="center"><b>Mesurage</b></p> Superficie Loi Carrez totale : 18.12 m <sup>2</sup> Autres surfaces totale : 0 m <sup>2</sup>
	<p align="center"><b>Diagnostic de Performance Energétique</b></p> DPE vierge - consommation non exploitable
	<p align="center"><b>Diagnostic AMIANTE : ABSENCE</b></p> Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	<p align="center"><b>Diagnostic TERMITES : ABSENCE</b></p> Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	<p align="center"><b>ERP</b></p> Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **920115735** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 12 boulevard de Charonne - 1 rue de Lagny 75020 PARIS.

Je soussigné, **DEPRESLE Francis**, technicien diagnostiqueur pour la société **ADS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	24/04/2022
Termites	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	09/07/2022
DPE sans mention	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	09/07/2022
Gaz	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	28/11/2022
Electricité	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	15/12/2023
Plomb	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	05/05/2022
DPE	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	25/07/2022

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7477203104 valable jusqu'au 31 Décembre) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BOULOGNE BILLANCOURT , le **30/01/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 920115735  
 Date du repérage : 18/01/2019  
 Heure d'arrivée : 09 h 00  
 Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<p><b>Désignation du ou des bâtiments</b></p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i>          Département : .... <b>Paris</b>          Adresse : ..... <b>12 boulevard de Charonne - 1 rue de Lagny</b>          Commune : ..... <b>75020 PARIS</b>  <b>Section cadastrale DV, Parcelle numéro 7,</b>          Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  <b>Etage RDC Lot numéro 41,</b></p>	<p><b>Désignation du propriétaire</b></p> <p><i>Désignation du client :</i>          Nom et prénom : . <b>Mr ZAPHIROPOULO</b>          Adresse : ..... <b>10 rue d'Alésia</b>  <b>75014 PARIS</b></p>
<p><b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b></p> <p>Nom et prénom : <b>CIC</b>          Adresse : ..... <b>6 avenue de Provence</b>  <b>75009 PARIS</b></p>	<p><b>Repérage</b></p> <p>Périmètre de repérage : <b>Local Commercial</b></p>
<p><b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b></p> <p>Nom et prénom : ..... <b>DEPRESLE Francis</b>          Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>ADS</b>          Adresse : ..... <b>5 bis rue Neuve Saint Germain</b>  <b>92100 BOULOGNE BILLANCOURT</b>          Numéro SIRET : ..... <b>504 801 176</b>          Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>AXA</b>          Numéro de police et date de validité : ..... <b>7477203104 / 31 Décembre</b></p>	
<p><b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Surface loi Carrez totale : 18.12 m<sup>2</sup> (dix-huit mètres carrés douze)</b>  <b>Autres surfaces totale : 0.00 m<sup>2</sup> (zéro mètres carrés zéro)</b></p>	

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **18/01/2019**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Maître SARAGOUSSI-VENDRAND**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Autres surfaces	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Local commercial	18.12	-	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot :

**Surface loi Carrez totale : 18.12 m<sup>2</sup> (dix-huit mètres carrés douze)**  
**Autres surfaces totale : 0.00 m<sup>2</sup> (zéro mètres carrés zéro)**

Fait à **PARIS**, le **18/01/2019**

Par : **DEPRESLE Francis**



## Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... **Mr ZAPHIROPOULO**  
Adresse : ..... **10 rue d'Alésia**  
**75014 PARIS**






## Désignation du bien

Adresse : ..... **12 boulevard de Charonne - 1 rue de Lagny**  
Commune : ..... **75020 PARIS**  
Périmètre de repérage: **Local Commercial**



## MISSION

Type :	<b>Local commercial &lt; 50 m<sup>2</sup></b>	Bâtiment :		Référence Immeuble :	<b>7</b>
Lots principaux :	<b>42</b>	Etage :	<b>RDC</b>	Référence cadastrales :	<b>DV</b>
Lots secondaires :		Porte :			
Date de diagnostics :	<b>18/01/2019</b>	Accompagnateur :	<b>Maître SARAGOUSSI-VENDRAND</b>		
Date d'émission :	<b>30/01/2019</b>	Sa qualité :	<b>NC</b>	Opérateur :	<b>DEPRESLE Francis</b>

DIAGNOSTICS	CONCLUSIONS
	<p align="center"><b>Mesurage</b></p> <p align="center">Superficie Loi Carrez totale : 19.97 m<sup>2</sup> Autres surfaces totale : 0 m<sup>2</sup></p>
	<p align="center"><b>Diagnostic de Performance Energétique</b></p> <p align="center">DPE vierge - consommation non exploitable</p>
	<p align="center"><b>Diagnostic AMIANTE : ABSENCE</b></p> <p align="center">Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.</p>
	<p align="center"><b>Diagnostic TERMITES : ABSENCE</b></p> <p align="center">Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.</p>
	<p align="center"><b>ERP</b></p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</p> <p>Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011</p>



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **920115735\_p01** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 12 boulevard de Charonne - 1 rue de Lagny 75020 PARIS.

Je soussigné, **DEPRESLE Francis**, technicien diagnostiqueur pour la société **ADS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	24/04/2022
Termites	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	09/07/2022
DPE sans mention	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	09/07/2022
Gaz	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	28/11/2022
Electricité	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	15/12/2023
Plomb	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	05/05/2022
DPE	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	25/07/2022

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7477203104 valable jusqu'au 31 Décembre) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BOULOGNE BILLANCOURT , le **30/01/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 920115735\_p01  
 Date du repérage : 18/01/2019  
 Heure d'arrivée : 10 h 00  
 Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*  
 Département :..... **Paris**  
 Adresse :..... **12 boulevard de Charonne - 1 rue de Lagny**  
 Commune :..... **75020 PARIS**  
**Section cadastrale DV, Parcelle numéro 7,**  
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**Etage RDC Lot numéro 42,**

### Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*  
 Nom et prénom : . **Mr ZAPHIROPOULO**  
 Adresse : ..... **10 rue d'Alésia**  
**75014 PARIS**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **CIC**  
 Adresse :..... **6 avenue de Provence**  
**75009 PARIS**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Local Commercial**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :..... **DEPRESLE Francis**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ADS**  
 Adresse :..... **5 bis rue Neuve Saint Germain**  
**92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
 Numéro SIRET : ..... **504 801 176**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **7477203104 / 31 Décembre**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot

**Surface loi Carrez totale : 19.97 m<sup>2</sup> (dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-dix-sept)**  
**Autres surfaces totale : 0.00 m<sup>2</sup> (zéro mètres carrés zéro)**

**Résultat du repérage**Date du repérage : **18/01/2019**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Maître SARAGOUSSI-VENDRAND**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Autres surfaces	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Salle d'attente	5.18	-	
Rez de chaussée - Cabinet Podologue	10.61	-	
Rez de chaussée - Réserve	3.08	-	
Rez de chaussée - Wc	1.10	-	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot :**Surface loi Carrez totale : 19.97 m<sup>2</sup> (dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-dix-sept)**  
**Autres surfaces totale : 0.00 m<sup>2</sup> (zéro mètres carrés zéro)**Fait à **PARIS**, le **18/01/2019**Par : **DEPRESLE Francis**



## Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... **Mr ZAPHIROPOULO**  
Adresse : ..... **10 rue d'Alésia**  
**75014 PARIS**






## Désignation du bien

Adresse : ..... **12 boulevard de Charonne - 1 rue de Lagny**  
Commune : ..... **75020 PARIS**  
Périmètre de repérage: **Local Commercial**



## MISSION

Type :	<b>Local commercial &lt; 50 m<sup>2</sup></b>	Bâtiment :		Référence immeuble :	<b>7</b>
Lots principaux :	<b>43</b>	Etage :	<b>RDC</b>	Référence cadastrales :	<b>DV</b>
Lots secondaires :		Porte :			
Date de diagnostics :	<b>18/01/2019</b>	Accompagnateur :	<b>Maître SARAGOUSSI-VENDRAND</b>	Opérateur :	<b>DEPRESLE Francis</b>
Date d'émission :	<b>30/01/2019</b>	Se qualité :	<b>NC</b>		

DIAGNOSTICS	CONCLUSIONS
	<p align="center"><b>Mesurage</b> Superficie Loi Carrez totale : 34.45 m<sup>2</sup> Autres surfaces totale : 0 m<sup>2</sup></p>
	<p align="center"><b>Diagnostic de Performance Energétique</b> DPE vierge - consommation non exploitable</p>
	<p align="center"><b>Diagnostic AMIANTE : ABSENCE</b> Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.</p>
	<p align="center"><b>Diagnostic TERMITES : ABSENCE</b> Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.</p>
	<p align="center"><b>ERP</b></p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</p> <p>Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011</p>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **920115735\_p02** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 12 boulevard de Charonne - 1 rue de Lagny 75020 PARIS.

Je soussigné, **DEPRESLE Francis**, technicien diagnostiqueur pour la société **ADS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	24/04/2022
Termites	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	09/07/2022
DPE sans mention	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	09/07/2022
Gaz	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	28/11/2022
Electricité	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	15/12/2023
Plomb	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	05/05/2022
DPE	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	25/07/2022

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7477203104 valable jusqu'au 31 Décembre) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BOULOGNE BILLAN COURT , le **30/01/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »







**Résultat du repérage**Date du repérage : **18/01/2019**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Maître SARAGOUSSI-VENDRAND**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Autres surfaces	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Local commercial	17.46	-	
Rez de chaussée - Wc	0.78	-	
Sous-Sol - Réserve	16.21	-	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot :**Surface loi Carrez totale : 34.45 m<sup>2</sup> (trente-quatre mètres carrés quarante-cinq)**  
**Autres surfaces totale : 0.00 m<sup>2</sup> (zéro mètres carrés zéro)**Fait à **PARIS**, le **18/01/2019**Par : **DEPRESLE Francis**

## Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... **Mr ZAPHIROPOULO**  
 Adresse : ..... **10 rue d'Alésia**  
**75014 PARIS**

## Désignation du bien

Adresse : ..... **12 boulevard de Charonne - 1 rue de Lagny**  
 Commune : ..... **75020 PARIS**  
 Périmètre de repérage: **Cave**



## MISSION

Type :	<b>Cave</b>	Bâtiment :		Référence immeuble :	<b>7</b>
Lots principaux :	<b>67</b>	Etage :	<b>RDC</b>	Référence cadastrales :	<b>DV</b>
Lots secondaires :		Porte :			
Date de diagnostics :	<b>18/01/2019</b>	Accompagnateur :	<b>Maître SARAGOUSSI- VENDRAND</b>		
Date d'émission :	<b>30/01/2019</b>	Sa qualité :	<b>NC</b>	Opérateur :	<b>DEPRESLE Francis</b>

## DIAGNOSTICS

## CONCLUSIONS



### Diagnostic AMIANTE : ABSENCE

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



### Diagnostic TERMITES : ABSENCE

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



### ERP

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels  
 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers  
 Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques  
 Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **920115735\_p04** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 12 boulevard de Charonne - 1 rue de Lagny 75020 PARIS.

Je soussigné, **DEPRESLE Francis**, technicien diagnostiqueur pour la société **ADS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	24/04/2022
Termites	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	09/07/2022
DPE sans mention	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	09/07/2022
Gaz	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	28/11/2022
Electricité	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	15/12/2023
Plomb	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	05/05/2022
DPE	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	25/07/2022

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7477203104 valable jusqu'au 31 Décembre) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BOULOGNE BILLAN COURT , le **30/01/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## Désignation du propriétaire

Nom et prénom : ... **Mr ZAPHIROPOULO**  
Adresse : ..... **10 rue d'Alésia**  
**75014 PARIS**

## Désignation du bien

Adresse : ..... **12 boulevard de Charonne - 1 rue de Lagny**  
Commune : ..... **75020 PARIS**  
Périmètre de repérage: **Cave**



## MISSION

Type :	<b>Cave</b>	Bâtiment :		Référence immeuble :	<b>7</b>
Lots principaux :	<b>66</b>	Etage :	<b>Sous-sol</b>	Référence cadastrales :	<b>DV</b>
Lots secondaires :		Porte :	<b>36</b>		
Date de diagnostics :	<b>18/01/2019</b>	Accompagnateur :	<b>Maître SARAGOUSSI-VENDRAND</b>		
Date d'émission :	<b>30/01/2019</b>	Sa qualité :	<b>NC</b>	Opérateur :	<b>DEPRESLE Francis</b>

## DIAGNOSTICS

## CONCLUSIONS



### Diagnostic AMIANTE : ABSENCE

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.



### Diagnostic TERMITES : ABSENCE

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



### ERP

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels  
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers  
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques  
Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **920115735\_p03** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 12 boulevard de Charonne - 1 rue de Lagny 75020 PARIS.

Je soussigné, **DEPRESLE Francis**, technicien diagnostiqueur pour la société **ADS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	24/04/2022
Termites	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	09/07/2022
DPE sans mention	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	09/07/2022
Gaz	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	28/11/2022
Electricité	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	15/12/2023
Plomb	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	05/05/2022
DPE	DEPRESLE Francis	GINGER CATED	875	25/07/2022

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7477203104 valable jusqu'au 31 Décembre) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BOULOGNE BILLANCOURT , le **30/01/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »